



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 09 - SEPTEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

DDETSPP

-DIRECTION

DDTM

-SAFEB/UFB

DGFP

-DDFIP 11

PREFECTURE

-DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DDETSPP DIRECTION

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2023-0174 du 12 septembre 2023
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences
départementales d'administration générale :

- M. Eric PRIGENT-DECHERF]
] directeurs départementaux adjoints
- M. Mathieu ARFEUILLERE]1

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2023-175 du 12 septembre 2023
portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant
du code du travail à :

- M. Eric PRIGENT-DECHERF]
] directeurs départementaux adjoints
- M. Mathieu ARFEUILLERE]3

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2023-176 du 12 septembre 2023
portant subdélégation de signature des compétences départementales
(cohésion sociale territoriale, protection des populations et conseil médical) à :

- M. Eric PRIGENT-DECHERF]
] directeurs départementaux adjoints
- M. Mathieu ARFEUILLERE]11

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2023-177 du 12 septembre 2023
portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire à :

- M. Eric PRIGENT-DECHERF]
] directeurs départementaux adjoints
- M. Mathieu ARFEUILLERE]14

DDTM

SAFEB/UFB

Arrêté n° DDTM-SAFEB-UFB-2023-101 du 11 septembre 2023 autorisant l'abattage d'arbres d'alignement dans le cadre de l'aménagement de la place du château sur la commune de LA FORCE.....18

DGFP

DDFIP 11

Liste du 8 septembre 2023 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....22

Arrêté du 8 septembre 2023 donnant délégation de signature RCTVA et contentieux fiscal à :

- M. Romain DUPORT, inspecteur principal des finances publiques et en son absence
- Mme Anne-Sophie BUCELLE, inspectrice principale des finances publiques.....23

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-052 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, pour les actes de la fonction d'achat.....24

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP-DIR-2023-0174
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences
départementales d'administration générale**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de l'Aude**

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-050 du 31 mars 2021 portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté de nomination du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-066 donnant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude pour l'exercice des compétences d'administration générale ;

VU l'arrêté de nomination du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté de nomination du 10 juin 2022 portant nomination de M. Mathieu ARFEUILLÈRE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR-2022-220 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences départementales d'administration générale ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude donne subdélégation de signature à MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLÈRE dans le cadre de leurs attributions et compétences à effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'administration générale ;

ARTICLE 2 :

Les signatures des subdélégués et leurs qualités devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le... ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ».

ARTICLE 4 :

l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR-2022-220 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences départementales d'administration générale est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Aude.

ARTICLE 6 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude est chargée de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 12 septembre 2023

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,



Hélène SIMON

**Arrêté préfectoral DDETSPP n°DIR-2023-175 portant subdélégation de signature
des compétences départementales relevant du code du travail**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aude**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-050 du 31 mars 2021 portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-078 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON des compétences départementales relevant du code du travail ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté de nomination du 10 juin 2022 portant nomination de M. Mathieu ARFEUILLÈRE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU la décision n°2021-11-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de l'Aude ;

VU la décision n°2021-11-01,1 du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des interims nommant Maurice EXPOSITO en qualité de Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Aude ;

VU la décision préfectorale n°DDETSPP-2021-001 portant affectation des agents à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR-2022-223 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences départementales relevant du code du travail ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **MM. M. Eric PRIGENT-DECHERF** et **M. Mathieu ARFEUILLÈRE**, **Directeurs Départementaux adjoints**, à l'effet de signer tous les actes, décisions, arrêtés et documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Drogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
6.	Décision d'opposition à l'engagement	Articles L. 6225-1 et s. du

APPRENTISSAGE	d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	CT, R 6223-16
7. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
8. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
9. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
10. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
11. MÉDAILLES DU TRAVAIL	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1.EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020

	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
2. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.

	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
3.GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Maurice EXPOSITO, Responsable de l'Unité de contrôle de l'Aude**, à l'effet de signer tous les actes, décisions, arrêtés et documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroptions au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
5. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
6. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16

7. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
8. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
9. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
10. MÉDAILLES DU TRAVAIL	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 3:

Délégation est donnée à **Monique VIDAL**, Cheffe du service Politiques sociales et Emploi, à **Firoze HAFEJI**, Chef de service adjoint du service Politiques sociales et Emploi, à **Mme Catherine DELCLOS**, Cheffe de l'unité Insertion Professionnelle et à **Martial CHOLET**, Chef de l'Unité Mutations économiques, entreprises et compétences à tous les actes, décisions, arrêtés et documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
-------------------------------------	--	----------------------------

SOCIALE		
2.EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).

	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
3. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
4. GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 4 : Les signatures portant sur les décisions relatives à la présente subdélégation sont précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le... »

ARTICLE 5 : L'arrêté DDETSPP DIR-2022-223 portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 5 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Aude.

ARTICLE 8 : La directrice départementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Aude.

A Carcassonne, le 12 septembre 2023

La Directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations


Hélène SIMON

**Arrêté Préfectoral DDETSPP-DIR-2023-176 portant subdélégation de signature
des compétences départementales
(cohésion sociale territoriale, protection des populations et conseil médical)**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aude**

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-79 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, des compétences départementales (cohésion sociale territoriale, protection des populations) ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de M. Mathieu ARFEUILLÈRE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la décision préfectorale n°DDETSPP-2021-001 portant affectation à la Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté du 20 juin 2023 portant affectation de M. Julien BENOIT-GUILLERME, Inspecteur Principal, en qualité de Chef du service CCRF à la Direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 portant affectation de Mme Bérengère REVOLLAL, Inspectrice de santé publique vétérinaire, en qualité d'adjointe au chef de service

Vétérinaire à la Direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la décision DDETSPP-DIR-2023-079 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale et protection des populations) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à M. Eric PRIGENT-DECHERF et M. Mathieu ARFEUILLÈRE, directeurs départementaux adjoints, à l'effet de signer tous les actes, décisions, arrêtés et avis relevant des attributions de la DDETSPP au titre des compétences départementales cohésion sociale territoriale, protection des populations et conseil médical.

ARTICLE 2 :

Mme SIMON donne subdélégation de signature pour les actes et documents relevant des attributions et compétences de leur service ou unité et en excluant les actes et documents précisés dans l'article 3 à :

Service Politiques sociales et Emploi :

pour les actes et documents cités au titre I (Cohésion sociale territoriale) de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 :

- Mme Monique VIDAL, cheffe de service politiques sociales et emploi,
- M. Firoze HAFEJI, chef de service adjoint politiques sociales et emploi,
- Mme Lucille CALLEJON, cheffe d'unité protection des publics les plus vulnérables,
- M. Louis GODARD, chef d'unité logement d'abord,
- Mme Catherine DELCLOS, cheffe d'unité Insertion professionnelle,
- M. Martial CHOLET, chef d'unité mutations économiques, entreprises et compétences.

Service Concurrence, consommation et répression des fraudes :

pour les actes et documents cités au Titre II-8 et aux alinéas 2 et 3 du II-3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 :

- M. Julien BENOIT-GUILLERME, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Service Vétérinaire :

pour les actes et documents cités au titre II-1 à 7 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 :

- M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire,
- Mme Bérengère REVOLLAL, cheffe adjointe du service vétérinaire.

ARTICLE 3 :

Sont exclus des subdélégations prévues à l'article 2, les actes, décisions et documents ci-après :

- les conventions liant l'État à une chambre consulaire ou une association,
- la constitution et la composition des comités et commissions institués par les textes législatifs ou réglementaires,

- les correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des chambres consulaires, aux préfets, aux procureurs et aux directeurs de service de l'État,
- les mémoires en défense ou en réponse de contentieux administratif.

ARTICLE 4 :

Les signatures portant sur les décisions relatives à la présente subdélégation sont précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation ».

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°DDETSPP-DIR-2023-168 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale, protection des populations) est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

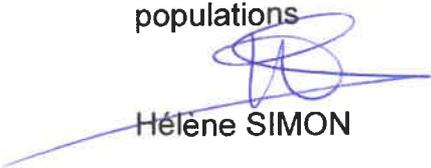
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8 :

La directrice départementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 12 septembre 2023

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations



Hélène SIMON

**Arrêté préfectoral DDETSPP-DIR-2023-177 portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Aude**

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-050 du 31 mars 2021 portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté de nomination du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-80 donnant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de M. Mathieu ARFEUILLERE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU la décision préfectorale n°DDETSPP-2021-044 portant affectation des agents à la Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté du 20 juin 2023 portant affectation de M. Julien BENOIT-GUILLERME, Inspecteur Principal, en qualité de Chef du service CCRF à la Direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 portant affectation de Mme Bérengère REVOLLAL, Inspectrice de santé publique vétérinaire, en qualité de cheffe de service adjointe du service vétérinaire à la Direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la décision DDETSPP-DIR-2023-169 portant subdélégation de signature des compétences d'ordonnateur secondaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, donne subdélégation à M. Eric PRIGENT-DECHERF et M. Mathieu ARFEUILLERE à effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et dépenses des BOP suivants :

N° de programme	Intitulé du programme
104	Intégration et accès à la nationalité française
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
157	Handicap et dépendances
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

ARTICLE 2 :

Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, donne subdélégation partielle aux agents placés sous son autorité, selon les modalités suivantes :

- à M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire et à Mme Bérengère REVOLLAL, cheffe de service adjointe du service vétérinaire sur le BOP 206 pour toutes dépenses dans la limite de 5 000 euros,
- à M. Julien BENOIT-GUILLERME, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes sur le BOP 134,
- à Mme Catherine BOYER, responsable qualité du service concurrence, consommation et répression des fraudes sur le BOP 134,
- à Mme Monique VIDAL, cheffe du service politiques sociales et emploi, à M. Firoze HAFEJI, chef de service adjoint du service politiques sociales et emploi, à M. Louis GODARD, chef d'unité logement d'abord et Mme Lucille CALLEJON, cheffe d'unité protection des publics les plus vulnérables sur les BOP 104, 135, 157, 177, 183, 303 et 304.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de cette délégation de signature :

- * les ordres de réquisition du comptable public ;
- * les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre ;
- * les décisions de passer outre aux avis défavorables du DDFIP en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cédex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet

www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La décision DDETSPP-DIR-2023-169 accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en date du 1^{er} septembre 2023 est abrogée.

ARTICLE 7 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 12 septembre 2023

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et
de la protection des populations de l'Aude,



Hélène SIMON



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté n°DDTM-SAFEB-UFB-2023-101
autorisant l'abattage d'arbres d'alignement dans le cadre de l'aménagement
de la place du château sur la commune de LA FORCE

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son article L350-3, modifié par la loi 3 DS n°2022-217 du 21 février 2022 – 194 (V) ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'État, en tant que Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2023-16 en date du 30 juin 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la demande d'abattage de 5 arbres (mûriers platanes), sur la commune de LA FORCE déposée par la mairie en date du 04 septembre 2023 DP n° 011 153 23 30015 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'aménagement de la place du château, la conservation de ces arbres d'alignement n'est pas possible en raison du positionnement de deux d'entre eux au-dessus de réseaux souterrains et d'un problème d'altimétrie suite aux travaux pour les trois autres,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de solution satisfaisante pour conserver ces arbres sur la place sans les abîmer de manière irréversible,

CONSIDÉRANT que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures,

CONSIDÉRANT que les mesures de compensation prévues sont satisfaisantes : plantation de 15 à 22 arbres sur la place une fois les travaux achevés, replantation des 5 arbres arrachés sur un terrain communal, dans la mesure où les racines pourront être conservées,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude

ARRETE

ARTICLE 1

La commune de LA FORCE est autorisée à procéder à l'arrachage de 5 mûriers platanes situés sur la place du château (cf. annexe graphique).

ARTICLE 2

La présente autorisation prend effet à date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 4

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le Maire de LA FORCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 SEP. 2023

pour le Préfet et par délégation
par subdélégation du directeur
départemental

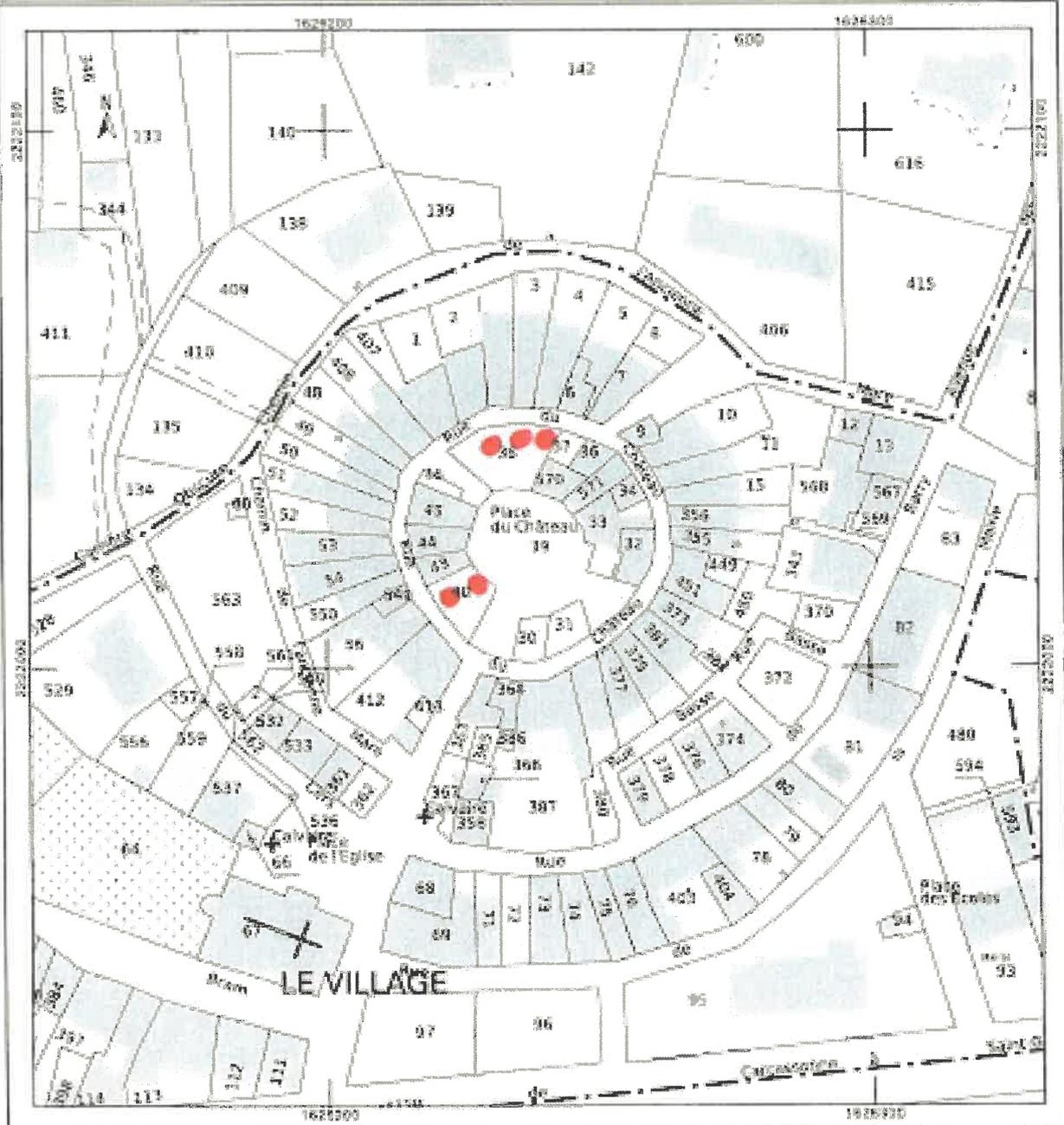
le chef de service
Agriculture Forêt Eau Biodiversité

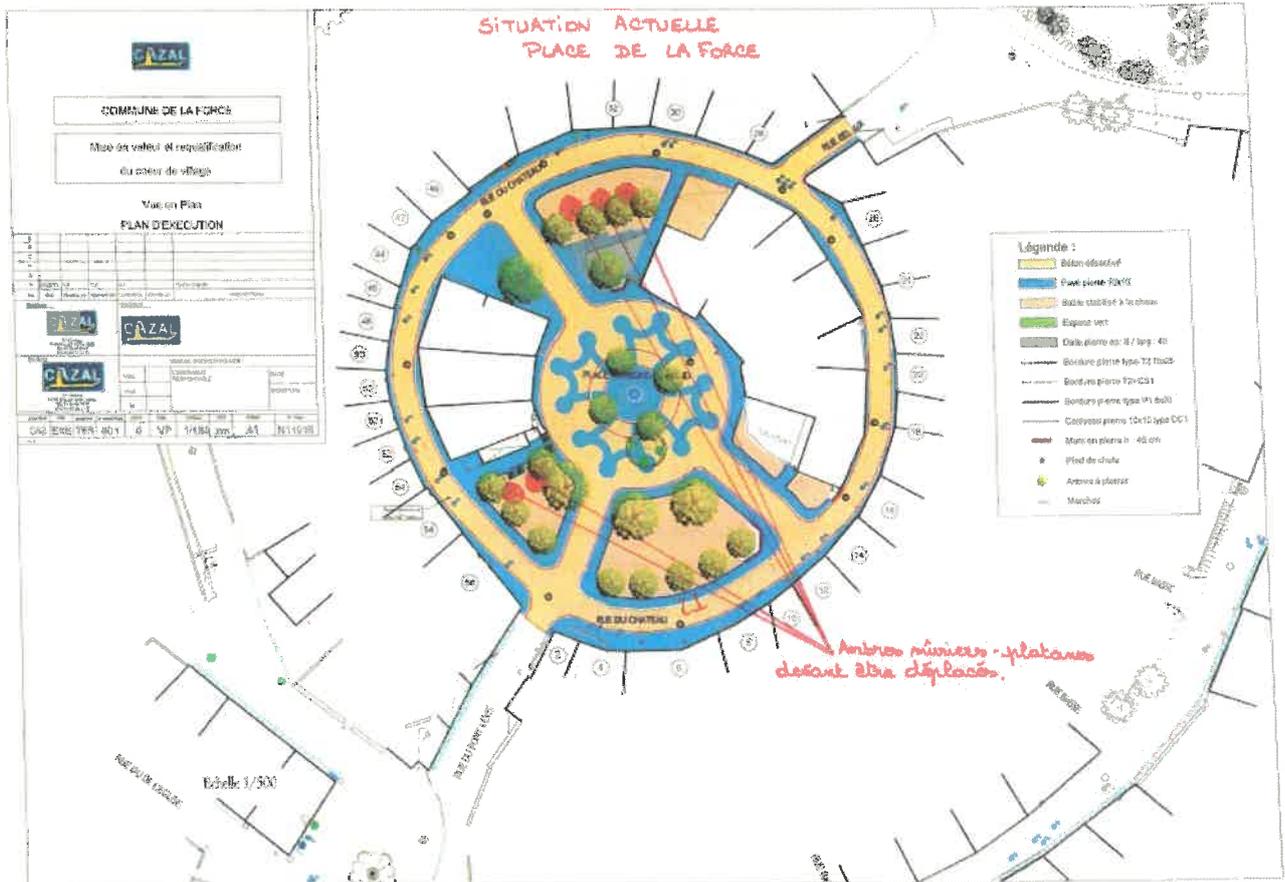
Jocelyne Vê



Annexe graphique de l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2023-101

<p>Département : Aude</p> <p>Commune : LA FAYE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visuel sur cet extrait est géré par le centre des Impôts Ronds suivant : CARCASSONNE Centre des Finances Publiques Place gaston Joademps 11837 11837 CARCASSONNE CEDEX 3 04 34 68 77 44 - 73 - fax pge.ireto@p.fr - finances.gov.fr</p>
<p>Section : B Feuille : 800 601</p> <p>Echelle d'origine : 1/625 Echelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 04/03/2023 (Bureau Fiscal de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF190243 80002 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>• Arbres devant être déplacés</p>	<p>Date d'adoption du plan visuel défini par : cadastre.gov.fr</p>







**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 8 septembre 2023

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
PAGES Claude	Service des impôts des particuliers de Carcassonne
RAYNAUD François	Service des impôts des entreprises de Carcassonne
DUONG René	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne.
LOISEAU Pascale	Service départemental des impôts fonciers de l'Aude
GONZALEZ Béatrice	Pôle unifié de contrôle de Carcassonne
MAYNAU Jacques	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de l'Aude
MARTINEZ Nicole	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
PERRIN Marie-Christine	Service des impôts des particuliers de Limoux
FERRANDIZ Bruno	Service des impôts des particuliers de Narbonne.
SORIANO Danielle	Service des impôts des entreprises de Narbonne
FERRANDIZ Catherine	Pôle unifié de contrôle de Narbonne

La présente liste abroge les listes antérieures de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, elle est applicable le jour de sa publication.
Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,

David PESSAROSSO
Administrateur général des Finances publiques,

Carcassonne le 8 septembre 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Romain DUPORT, inspecteur principal des finances publiques et en son absence à Mme Anne-Sophie BUCELLE, Inspectrice Principale des Finances Publiques à l'effet de signer :

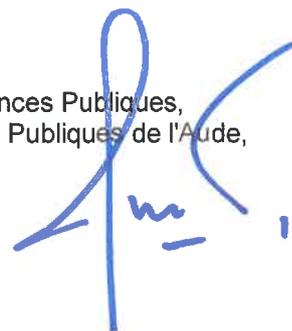
1°. Les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

2°. En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 euros ;

Article 2 : La présente décision prend effet le 11 septembre 2023.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,

David PESSAROSI





**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-052 portant délégation de signature
à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,
pour les actes de la fonction d'achat**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-086 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier et sécurité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. David BARES, directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-060 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-030 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1^{er} SEP. 2023

Le Préfet,



Christian POUGET